

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 21 septembre 2023 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLESEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme LEBEAU Colette.

Pouvoirs : Mme GASDON Christine à Mme LEBLANC Florence, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. BUTAUD Jean-Charles, (Ecoche).

N°2023/N°132

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE OFFRE GROUPEE CDG42 2024-2027

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accepte la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

■ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Décès
- 2- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Temps partiel pour raison thérapeutique
- 5- Maternité, adoption
- 6- Maladie ordinaire

Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues
Décès	Sans franchise		0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise		1.07%
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs		0.99%
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs		0.87%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs		0.82%
	Franchise (IJ) 45 jours consécutifs		0.76%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « Feuille de tarification », les présentes inscriptions seront à compléter par l'attributaire pressenti avant notification	2.43%
	Franchise 60 jours consécutifs		2.21%
	Franchise 90 jours consécutifs		2.09%
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		1.62%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		2.46%
	Franchise 15 jours consécutifs		2.20%
	Franchise 30 jours consécutifs		1.58%
	Franchise 40 jours consécutifs		1.36%

■ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :

- 1- Congés pour invalidité imputable au service
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Désignation des risques	Franchise	Taux	Option retenue OUI/NON
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1.18%	
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	0.99%	

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

- Accepte la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).
La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :
 - La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
 - Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.
- autorise M. le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant (2024-2027).
- dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets concernés

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Ecoche
M. Jean-Charles BUTAUD

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230921-N2023-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023